



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

REUNION PUBLIQUE DU 13 JANVIER 2020 RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DE SAINT GERVAIS

Présents Municipalité : Jean Marc PEILLEX, Catherine VERJUS, Marie Christine DAYVE, Marie Christine FAVRE, Michel STROPIANO, Corinne COLIN, Bernard SEJALON, Claudette ABBE-DAVOINE, Gabriel GRANDJACQUES, Nathalie DESCHAMPS, Marie Christine FAVRE, Daniel DENERI, Véronique CLEVY.

Services municipaux : Marc SIROP, Nadine PERRIER, Gwendoline JAGOT, Laurent CLAUDEL.

En préambule de ce temps d'échange, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et précise que cette réunion publique est la dernière de ce mandat.

La population Saint-Gervolaine continue de se développer (5 702 habitants au 1^{er} janvier 2020), là où la plupart des communes avoisinantes connaissent une baisse démographique.

Fin novembre, un jugement important du Tribunal Administratif est venu statuer sur plusieurs contentieux lancés par des Saint Gervolains et portant sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de 2016.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2005/2006, le document d'urbanisme trouvait sa source dans le rejet en 2003 par le Tribunal Administratif du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé juste avant les élections de 2001.

Dès lors la municipalité nouvellement installée en 2001, a fait un travail de fond jusqu'en 2006, permettant le rétablissement d'un équilibre entre les droits des différents résidents et a permis le développement de la commune connu à ce jour.

En 2016, le PLU a connu une révision permettant une mise en conformité avec les textes réglementaires nationaux (loi ALUR). La municipalité a défendu auprès des services de l'Etat le droit des propriétaires et a répondu à la nécessité de rendre des zones inconstructibles dans des secteurs ayant un impact minoré pour les propriétaires.

Pour autant, plusieurs recours ont été lancés par des particuliers, des associations d'environnement et une entreprise de Travaux Publics pour annuler la révision du PLU et le rendre plus favorable à leur situation et à leurs intérêts particuliers.

Au final, sur les 8 litiges lancés, le tribunal Administratif de Grenoble a retenu trois annulations partielles du PLU qui ne viennent modifier le document en vigueur seulement sur les secteurs des Bétasses, de l'Essey, et du Camping de Miage.

Toujours fin novembre 2019, le jugement de Chambre Régionale des Comptes (CRC) est venu conclure le contrôle des comptes de la collectivité ainsi que son mode de fonctionnement pour la période 2012-2017.

Monsieur le Maire précise que la CRC est une chambre qui s'auto-saisie et a pour mission de contrôler régulièrement (environ tous les 6 ans), les organismes publics et para-publics. Dans le cas où des infractions sont relevées par les magistrats de cette chambre, le juge pénal est saisi.

A l'inverse des propos de l'opposition qui égrenait tout au long du mandat des manquements dans la gestion de la commune, le jugement de la CRC sur la commune de Saint Gervais est très positif (à l'identique du précédent jugement qui portait sur la période 2005-2011). Si les remarques essentielles portent sur l'amélioration du pilotage des Ressources Humaines, la CRC se montre très satisfaite des méthodes de renouvellement des concessions des remontées mécaniques faites en 2018 (SARMM, STBMA) et demande que le suivi de la Concession des Thermes soit améliorée par la transmission annuelle du rapport de gestion, par la société des Thermes.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

La majeure partie des points relevés par la CRC, ont été traités au travers de délibérations votées en 2019 par le Conseil municipal, ce qui permet de sécuriser dès à présent l'avenir de la commune.

En conclusion, Monsieur le Maire énonce que les finances de la commune sont solides et que la dette permettant le financement de l'investissement est sans préjudice pour la stabilité des comptes de la Commune.

La concession de remontées mécaniques Bettex-Mont D'Arbois-Saint Nicolas :

Une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat pour plusieurs années. Le concessionnaire fait les investissements selon un plan défini et doivent être amorti sur la durée du contrat. La propriété de l'investissement revient à la commune dès le 1^{er} jour. Les investissements produits en fin de contrat font l'objet d'une valeur financière (solde de l'investissement) que le nouveau concessionnaire doit apporter au concessionnaire sortant.

Cette concession Bettex-Mont d'Arbois- Saint Nicolas a été fixée pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 avec un montant d'investissement établi sur cette durée et un programme qui sera défini avec le concessionnaire par tranche de 8 ans. Cette logique permettant de s'assurer de la cohérence des investissements au regard des évolutions de cette économie touristique.

L'anticipation du renouvellement de la concession Bettex-Mont d'Arbois- Saint Nicolas avec une signature du contrat à l'été 2018 pour une application au 1^{er} juillet 2019 a permis à la STBMA de préparer le dossier d'investissement du Télésiège des Chattrix et son ouverture pour le début de saison 2019/2020. Ce nouvel appareil d'un montant avoisinant 8 millions d'euros, permet un développement de la porte d'entrée de la station par le village de Saint Nicolas de Véroce.

Le passage skieurs sous la route départementale au niveau de la Planchette est opérationnel. Ces travaux ont été engagés par le financement du concessionnaire (STBMA) et le Conseil départemental, pour un montant total d'environ 600 000 €.

Si le forfait de ski est ressenti comme cher, il est nécessaire de bien comprendre qu'aujourd'hui, les forfaits permettent de pratiquer ce loisir sur un grand espace (Espace Evasion). Ainsi le montant du forfait ramené aux kilomètres de pistes et aux investissements consentis reste mesuré. Par ailleurs, la commune s'inscrit dans un programme d'accessibilité de la station pour les jeunes de la commune avec un pass'scolaire à faible coût et permettant un usage des remontées mécaniques toute l'année.

EHPAD du Val Montjoie - Les Myriams :

L'EHPAD du Val Montjoie est une structure de droit privé dont la propriété est détenue par les associations Monestier et Goeguel.

Suite à des plaintes portées à la connaissance du Procureur de la République, de l'ARS et du Conseil départemental, une administration provisoire a été mise en place par le directeur de l'ARS et le Président du Conseil départemental, seules personnes habilitées à prendre une telle décision. Le directeur des Hôpitaux du Mont Blanc a été nommé administrateur provisoire pour une période de 6 mois et qui a été renouvelée une fois, ce qui est un maximum. Mi-juillet 2019, le directeur de l'ARS et le Président du Conseil départemental ont eu à statuer sur l'avenir de cet EHPAD (fermeture de l'établissement ou maintien). Le rapport du directeur des hôpitaux du Mont Blanc, faisait apparaître que le redressement était possible et que la reprise de la gestion de l'établissement par l'association Monestier devait être encadrée.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Monsieur le Maire précise que la volonté de la commune sur ce dossier dès 2001 a permis d'accompagner l'installation de cet EHPAD en défendant le dossier auprès de l'ARS (ARH en 2001).

Questions du public :

L'igloo :

Était un hôtel restaurant d'altitude à forte renommée. Après deux ventes et plusieurs années de friches, une nouvelle vente s'est effectuée au profit de la société Caravelle. Un nouveau projet sera présenté le 23 janvier auprès des services de l'Etat et de la Commune, sachant que les procédures administratives sont à refaire du fait d'une durée sans exploitation trop longue.

Chez la Tante :

Ce bâtiment a connu un sort quasi identique. Le liquidateur judiciaire a fait une vente à l'amiable. Actuellement le permis de construire est en cours, sachant que le bâtiment doit se conformer aux normes actuelles d'un hôtel neuf, puisque l'établissement a été fermé plus de 18 mois.

L'hôtel de Bellevue :

Cet établissement, situé en site classé, a été rénové selon un programme non conforme avec le Permis de Construire délivré après accord du Ministère et du Préfet. La Cour Administrative d'Appel (CAA) a prononcé une condamnation du propriétaire avec une astreinte financière de mise en conformité. Les services de l'Etat ont la responsabilité de l'application du jugement qui aujourd'hui n'a toujours pas été exécuté.

Nouvelles modalités d'accueil aux tennis :

La commune n'a pas supprimé d'emploi d'Été pour les jeunes. Le travail d'entretien des courts de tennis se fait par du personnel municipal. L'accueil a été délégué au gestionnaire des tennis et les mois saisonniers ont été redistribués notamment au service espaces verts qui a la charge de l'entretien des pelouses des tennis et mini-golf.

Le parking du Bettex :

Le Permis de construire a été attaqué. La Commune est dans l'attente du jugement.

Le Parking du Tramway du Mont-Blanc :

La partie surfacique est fonctionnelle depuis cet hiver. La partie inférieure sera livrée en juin 2020.

Monsieur le Maire complète son propos en évoquant qu'une procédure de renouvellement de la Concession du Tramway du Mont-Blanc (TMB) est en cours de finalisation. Le Conseil départemental devrait choisir le nouveau délégataire fin avril 2020. Il est précisé que le Conseil départemental a fortement investi par la rénovation de la ligne ferroviaire et continuera à investir dans cet outil touristique dans le cadre de la nouvelle concession (prolongation de la voie jusqu'au refuge du nid d'aigle, achat de 3 locomotives), pour un montant d'environ 70 millions d'euros.

Mise en double sens unique de la rue du Mont Joly :

Ce sujet présenté le 04 décembre 2019 en réunion publique et qui avait reçu l'accord des riverains nécessite un approfondissement.

Circulation piétonnière dans la zone du DMC :



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Un cheminement piéton le long du parking du DMC du côté de Fontaine froide avait été évoqué. Ce dossier va être relancé.

L'Hôtel le Carlina :

Un recours de riverains a été déposé pour le bâtiment des garages qui se fonde sur des servitudes de droit privé.

Le programme du Clos du Savoy :

Selon le promoteur, la livraison est prévue pour fin 2020.

Parking des Chattrix :

La construction de Parking à proximité des remontées mécaniques des Chattrix, du Bettex, et de la gare aval du DMC est inscrite dans la Concession de la STBMA.

Concernant les Chattrix, la Commune a fait le choix de ne pas conditionner la rénovation du télésiège à la construction du parking. Pour compenser le stationnement de ce secteur, une navette de liaison entre Les Plans et le village de Saint Nicolas a été mise en place cet hiver dans l'attente de la résolution foncière du projet de parking.

L'Hôtel Liberty :

C'est une structure hôtelière qui nécessite de gros travaux. Le souhait du propriétaire de transformer l'hôtel en appartements ne sera pas aisé car les règles de stationnement ne sont pas identiques pour un hôtel ou un programme d'appartements.

Circuit court :

Monsieur le Maire précise que la Commune a mis à disposition 8 000 m² de terrain au Fayet pour des jardins ouvriers, Qu'à Saint Nicolas le jardin du curé permet une culture de proximité également. La Commune ne peut s'immiscer dans un projet économique de maraîchage.

Forfait évasion :

Monsieur le Maire confirme que le forfait évasion ne permet pas de skier sur le Prarion, bien que cette concession soit aussi sur le territoire communal. Il n'y a pas d'accord global entre les exploitants des différentes vallées à ce jour.

Le Maire,
Conseiller départemental
Canton du Mont-Blanc,
Jean-Marc PEILLEX